

| | | | |
|------|------|---|----|
| Réf. | 2024 | I | 22 |
|------|------|---|----|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 20/06/2024 | 20/06/2024 | 25 | 16 | 21 |

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ANNEE 2023 (F.S.R.I.F)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que "*Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F) présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement*".

Considérant le montant du F.S.R.I.F. alloué à la commune de Breuillet au titre de l'année 2023, à hauteur de **312 852 €**,

Vu le rapport de présentation sur l'utilisation de ce fonds pour l'année 2023, développant les différentes actions réalisées sur l'année écoulée et tendant à améliorer la qualité des services rendus auprès des Breuilletois.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 10 juin 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire _



Véronique MAYER

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h29

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024122-DE